



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Olivier Flechtner / Ursula Krattinger
Route de liaison Birch–Luggiwil

2014-CE-228

I. Question

Comme le relataient les Freiburger Nachrichten du 2 octobre 2014, plusieurs oppositions ont été émises contre le projet de la route de liaison Birch–Luggiwil. L'objet principal des oppositions est un giratoire qui nécessite des emprises de terrain qui ne pourraient être compensées. En outre, le même propriétaire serait également concerné par les futurs projets d'aménagement communaux, ce qui pourrait compromettre leur développement. En date du 24 juillet 2014, suite à ces oppositions, le DETEC a décidé de rayer du rôle la procédure du projet « N12 AP Verbindungstrasse Birch–Luggiwil ». Le projet doit être adapté et à nouveau mis à l'enquête.

La zone industrielle « Birch » est inscrite au plan directeur cantonal comme l'un des secteurs stratégiques. Il est également considéré comme un site important pour la Région capitale suisse (Hauptstadregion). La liaison routière Birch–Luggiwil est un élément central de ce développement. C'est la raison pour laquelle un signal fort de la part du canton doit être adressé à l'OFROU, à la Région Sense et à la commune de Düringen pour insister sur l'importance de ce site. Ce signal est également attendu de la part des citoyennes et citoyens ainsi que de l'industrie et du commerce.

Dans ce contexte les questions suivantes se posent :

1. Que pense entreprendre le canton afin que l'OFROU remette rapidement le projet adapté à l'enquête ?
2. Que le canton prévoit-il faire pour intégrer les mesures d'accompagnement sur le réseau de transport cantonal et ainsi prendre en considération les critiques émises ?
3. Comment le canton pense-t-il s'engager pour que les futurs projets restent réalisables ?
4. Le financement du projet par la Confédération et le canton est-il toujours garanti malgré ce report du délai ?

13 octobre 2014

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, comme il le souligne déjà dans sa réponse du 4 février 2013 à la question des députés Markus Bapst et André Schneuwly (QA 3100.12), est tout à fait conscient de l'importance de la réalisation de la route de liaison Birch–Luggiwil, que ce soit du point de vue sécuritaire pour la jonction autoroutière de Düringen, économique et de fluidité de trafic.

Le Conseil d'Etat et la commune de Düdingen se sont engagés à participer financièrement à l'opération comme ils l'ont communiqué en date du 24 avril 2013. Sur un montant total des travaux de l'ordre de 31 millions de francs, le canton, respectivement la commune, participent à hauteur de 3,6 millions, respectivement de 4,14 millions de francs.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat s'est réjoui de la mise à l'enquête publique du projet en mars 2014. Il confirme cependant que l'OFROU, suite au dépôt de 18 oppositions, y compris la commune, notamment concernant l'emplacement d'un nouveau giratoire, a demandé au DETEC de retirer le projet de la procédure d'autorisation.

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions de la manière suivante :

1. Que pense entreprendre le canton afin que l'OFROU remette rapidement le projet adapté à l'enquête ?

Le Service des ponts et chaussées SPC, dès qu'il a eu connaissance du retrait du projet, a organisé une séance avec l'OFROU et la commune de Düdingen en date du 22 août 2014 pour faire le point de la situation et planifier la suite du projet.

L'OFROU a alors indiqué qu'il ne lui était plus possible de poursuivre l'étude du projet et notamment la modification de l'emplacement du giratoire avec le même bureau d'ingénieurs car les seuils des marchés publics avaient déjà été dépassés suite à plusieurs extensions du mandat de base.

C'est pourquoi l'OFROU doit lancer une procédure d'acquisition de prestations d'ingénierie allant de la modification du projet à remettre à l'enquête jusqu'à la réalisation et à la mise en service et qu'il ne peut se soustraire à un nouvel appel d'offres malgré l'importance du projet.

Par courrier daté du 2 octobre 2014, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC a insisté auprès de l'OFROU pour le rendre attentif sur l'importance de ce projet pour le canton et la région et lui proposer de se substituer pour cette phase d'adaptation du projet. L'OFROU a décliné la proposition en arguant le non-respect de la législation sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat constate que depuis 2008, avec l'entrée en vigueur de la RPT et la reprise des routes nationales par la Confédération, le canton n'a clairement plus la maîtrise sur l'avancement des projets touchant les routes nationales.

2. Que le canton prévoit-il faire pour intégrer les mesures d'accompagnement sur le réseau de transport cantonal et ainsi prendre en considération les critiques émises ?

Un concept de mesures d'accompagnement avait été étudié dans le cadre de l'élaboration du projet de la liaison Birch–Luggiwil. Néanmoins, l'OFROU a estimé que ces mesures d'accompagnement se situaient en dehors du périmètre du projet, si bien qu'il a demandé à l'Etat et à la commune de s'en charger. Cette demande a été confirmée par les deux parties. Dans le cadre de son projet d'agglomération de 2^e génération, l'Agglomération de Fribourg a inscrit ces mesures mais la Confédération ne les a pas retenues dans son évaluation. Compte tenu de l'évolution du dossier, un projet plus détaillé est en cours d'élaboration en collaboration étroite entre le canton et la commune de Düdingen qui va intégrer les réflexions dans son projet de valorisation de la traversée de localité selon le concept Valtraloc.

3. Comment le canton pense-t-il s'engager pour que les futurs projets restent réalisables ?

Les futurs projets auxquels il est fait référence s'inscrivent dans la planification d'aménagement et de transport de la commune de Dürdingen. Pour que la zone entière puisse être classée en zone industrielle, il faut que les aménagements prévus (raccordement pour la mobilité douce, pour les transports publics, etc.) soient réalisés. Le canton soutient les démarches de la commune pour autant qu'elles soient compatibles notamment avec les critères de protection des surfaces agricoles.

4. Le financement du projet par la Confédération et le canton est-il toujours garanti malgré ce report du délai ?

Le principe du financement et de sa répartition n'est remis en question ni par l'OFROU, ni par le canton, ni par la commune de Dürdingen à cause de ce report de délai. Le projet de la route reste inchangé, en dehors du déplacement du giratoire.

10 décembre 2014